



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

**ARRETE N° 03-196/DUEL**

*prescrivant la révision partielle du document valant plan de prévention des risques d'inondations  
concernant le ru de Gally*

**DIRECTION DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU LOGEMENT**

**LE PREFET DES YVELINES,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, ses articles R.11.4 à R.11.14,

**Vu** le Code de l'Environnement et, notamment, son titre VI,

**Vu** la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

**Vu** la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,

**Vu** la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment ses articles 16 à 22 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 1992 portant délimitation du périmètre des zones à risque d'inondation des cours d'eau non domaniaux, pris en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2001 approuvant le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mauldre,

**Considérant** que la délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées mérite d'être actualisée,

**Considérant** les conséquences dommageables des risques d'inondation du ru de Gally,

**Considérant** l'obligation d'assurer la protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation, compte tenu des enjeux en matière de responsabilité de l'Etat et du principe de précaution rappelé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 février 1995,

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La révision partielle du plan de prévention des risques concernant les zones soumises aux risques d'inondation du ru de Gally est prescrite.

.../...

**ARTICLE 2** : La révision concerne les 6 communes suivantes :

CHAVENAY  
CRESPIERES  
DAVRON

RENNEMOULIN  
THIVERVAL-GRIGNON  
VILLEPREUX

**ARTICLE 3** : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée de l'élaboration de ce plan de prévention des risques.

Elle sera assistée par un comité de pilotage constitué comme suit :

- Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement,
- Un représentant de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Equipement,
- Un représentant du Conseil Général (COBAHMA).

Le comité de pilotage se réunira en tant que de besoin, sur convocation de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, et au moins à chaque étape importante de la procédure de révision (validation de l'enveloppe de la zone inondable, validation du règlement).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes Administratifs.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Maires des communes concernées, ainsi qu'au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques), au Directeur Régional de l'Environnement, au Directeur Départemental de l'Equipement, au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, au Président du Conseil Général et au Sous-Préfet de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,  
- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,  
- Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour ampliation  
L'Attaché, Chef de Bureau

Nicolas JOYAUX

Fait à Versailles, le

6 NOV. 2003

LE PREFET DES YVELINES,

Bernard NIQUET